



**54<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme**

**A/HRC/54/L.11 – Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes  
travaillant dans les zones rurales**

Observation générale du Luxembourg

11 octobre 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg est fier de faire partie du groupe transrégional d'auteurs de la résolution L.11 établissant un groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Notre groupe de co-auteurs, sous la plume de la Bolivie, a travaillé de manière constructive et transparente, dans l'objectif d'avancer vers la réalisation de l'ensemble des droits humains des personnes reconnues par la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale en 2019.

Le Luxembourg estime que la mise en place d'un groupe de travail transrégional disposant de la diversité nécessaire en termes d'expertise sera en mesure de contribuer à la diffusion de et au plaidoyer pour la Déclaration. Les gouvernements pourront faire appel au groupe de travail pour recevoir des conseils adéquats et adaptés en ce qui concerne les défis complexes auxquels les paysans et d'autres personnes dans les zones rurales sont confrontés aujourd'hui. D'autres titulaires de mandats de procédures spéciales travailleront en complémentarité avec le groupe de travail UNDROP. La mobilisation de la société civile – dans nos pays et au niveau international, notamment de La Via Campesina, FIAN International, SOS Faim, et j'en passe – montre à quel niveau la présente résolution est plébiscitée par les titulaires des droits humains qu'elle concerne.

Les paysans et autres habitants des zones rurales, tout comme les peuples autochtones, qui font face à des menaces similaires, ont un lien étroit, des racines, avec leurs terres et leur environnement vivant. Ils en dépendent par temps de triple crise environnementale, de

pandémies et de stagnation économique, en temps de guerre comme en temps de paix. Si la communauté internationale veut véritablement progresser la réalisation Objectifs de développement durable fondée sur les droits humains, les droits de toutes celles et tous ceux qui *nous* nourrissent, doivent être protégés et réalisés.

Le Luxembourg est convaincu que la résolution L.11 peut contribuer aussi à la réalisation d'autres droits et mandats thématiques de ce Conseil, comme le droit à l'alimentation ou le droit à un environnement propre, sain et durable. Le groupe de travail devra relever le défi pour faire progresser les droits civils, politiques, économiques, sociaux culturels et les droits au développement et le droit à un environnement propre, sain et durable des titulaires des droits couverts par la Déclaration.

Nous espérons que la résolution L.11 puisse être adoptée par consensus et encourageons toutes les délégations à montrer leur soutien, leur co-parrainage et leur vote positif.

Je vous remercie.